

Parents, comment est financé l'établissement de votre enfant?

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique. Savez-vous comment sont financés ces établissements, associés à l'État par contrat ?

L'État et les collectivités territoriales financent la scolarité de votre enfant :

- **L'État** prend à sa charge la rémunération des enseignants et finance leur formation. Il contribue au forfait* d'externat.
- Les **Régions** pour les lycéens, les **Départements** pour les collégiens, financent le forfait* d'externat et une part des investissements immobiliers.
- **Les communes** ont à leur charge les élèves du premier degré. On parle de forfait* communal.



La contribution des familles, demandée par l'établissement de votre enfant participe au financement de :

- **La gestion des bâtiments** (construction, rénovation, mise aux normes et entretien) ;
- **La dimensions religieuse et spirituelle** du projet éducatif ;
- **Les activités éducatives, culturelles et sportives** proposées par l'établissement (matériel, sorties, voyages, etc.) ;
- **Les surcoûts conjoncturels** (inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, etc.)

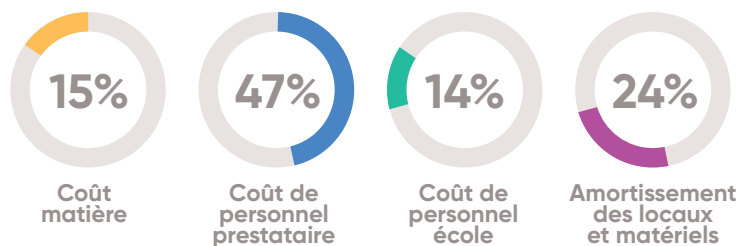
Cette contribution peut être modulée en fonction du revenu des familles.

*

Qu'est-ce que le forfait communal/d'externat ?

C'est une dépense obligatoire versée par les collectivités territoriales et calculée sur la base du coût de scolarisation d'un élève du public. Ce montant peut varier d'une collectivité à l'autre. Ce forfait doit permettre de couvrir les dépenses de scolarité (pédagogiques, matériel et personnel non-enseignant, etc.)

La répartition du coût d'un repas



Des prestations annexes ou versements volontaires :

- **La restauration scolaire**, garderie, étude surveillée, internat, etc. *qui peuvent également bénéficier d'aides sociales* ;
- **L'adhésion** à l'association de parents d'élèves (Apel) et aux associations sportives.

Comment sont réparties les responsabilités au sein de l'établissement de votre enfant ?

Le bon fonctionnement de l'établissement repose sur une collaboration étroite entre chef d'établissement, Ogec et Apel, dont les responsabilités sont clairement définies et complémentaires, au service du projet d'établissement.

Le chef d'établissement nommé et missionné par son autorité de tutelle (directeur diocésain ou congrégation), assure :

- la responsabilité éducative et pastorale ;
- la gestion administrative et matérielle de l'établissement ;
- la gestion de la vie scolaire : mise en place des emplois du temps, respect des programmes, suivi de la présence des élèves, etc. ;
- la direction et l'animation des équipes enseignantes et non-enseignantes (personnels éducatifs, administratifs, d'entretien, de restauration, etc.).

Qu'est-ce que le contrat d'association ?

Les établissements de l'Enseignement catholique sont associés par contrat à l'État. Cela signifie qu'ils participent au service public d'enseignement et qu'ils s'engagent, de ce fait, à :

- suivre les programmes de l'Éducation nationale et respecter les volumes horaires ;
- assurer le contrôle de l'assiduité des élèves et garantir le respect des normes de sécurité ;
- être ouverts à tous.

Ils disposent d'une autonomie d'organisation, d'une liberté pédagogique et de toute latitude pour mettre en œuvre, dans le respect de la liberté de conscience de chacun, un projet d'établissement se référant à l'Évangile.

L'Ogec (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique), association loi 1901 administrée par des bénévoles, assure la gestion économique, financière et sociale de l'établissement.

L'Ogec garantit au chef d'établissement les moyens d'exercer sa responsabilité, et l'accompagne dans l'organisation des activités scolaires et périscolaires.

Il est en particulier :

- l'employeur des personnels non-enseignants de l'établissement ;
- le responsable de l'organisation des travaux de construction et de rénovation des bâtiments.

Le budget de fonctionnement de l'établissement, dont elle a la charge, provient des financements publics prévus par la loi qui lui sont versés par l'État et les collectivités (forfait communal/d'externat), et de la contribution des familles.

L'Apel (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre), seule association de parents d'élèves reconnue par le Statut de l'Enseignement catholique :

- représente tous les parents au conseil d'établissement, au sein de l'organisme de gestion et auprès des pouvoirs publics ;
- accueille les nouveaux parents ;
- forme et accompagne les parents-correspondants de classe ;
- aide les parents dans leur rôle de premiers éducateurs (orientation, rapprochement école et monde professionnel, école inclusive, pastorale, etc.) ;
- organise des Rencontres parents-école®, des conférences-débat, la fête de l'école, etc. ;
- participe au financement de certains projets de l'établissement et à des actions de solidarité.

L'Apel de l'établissement bénéficie du soutien d'un mouvement national de 5 000 associations et de dizaines de milliers de bénévoles qui sont engagés dans la vie et l'animation de leurs établissements.

L'action de l'Apel est financée par la cotisation des familles adhérentes et les bénéfices des opérations de bienfaisance menées au sein de l'établissement.

